

Fonds de dotation orienté par le donateur

Les fonds de dotation sont utilisés pour soutenir les activités ou les programmes particuliers d'un organisme de bienfaisance, d'une fondation ou d'une institution admissible

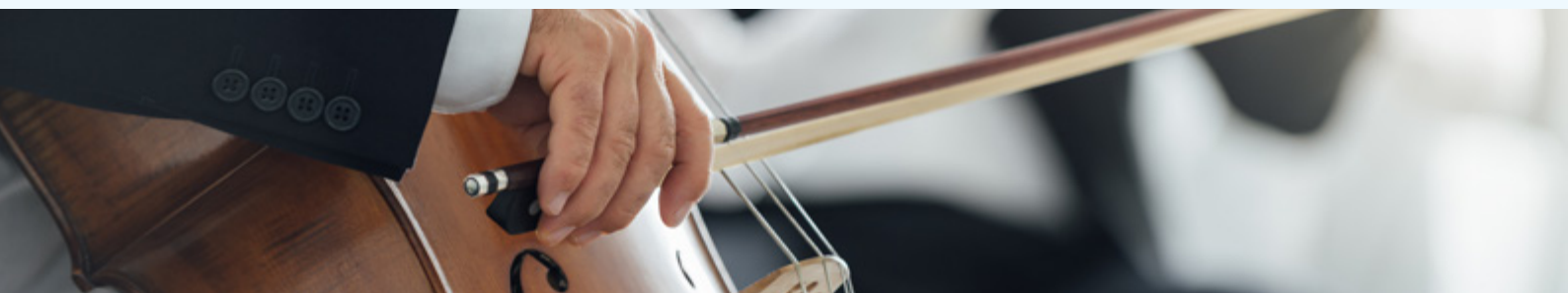


Les donateurs devront se plier à des exigences très particulières quant à l'utilisation des fonds et ne pourront pas disposer de la partie du capital cédé afin d'optimiser la source de revenus au fil du temps.



Fonds de dotation orienté par le donateur

Les donateurs ont souvent des programmes ou des projets en cours très particuliers au sein d'une fondation ou d'un organisme de bienfaisance donné qu'ils souhaitent soutenir au fil du temps. Dans certains cas, le donateur peut même désirer favoriser un nouveau programme ciblant un aspect unique du mandat d'un organisme de bienfaisance qui a un sens particulier pour le donateur. Dans les deux cas, les donateurs devront se plier à des exigences très particulières quant à l'utilisation des fonds et ne pourront pas disposer de la partie du capital cédé afin d'optimiser la source de revenus au fil du temps.



Les fonds de dotation sont utilisés pour soutenir les activités ou les programmes particuliers d'un organisme de bienfaisance, d'une fondation ou d'une institution admissible (hôpital, université, etc.). Il est également possible de les utiliser pour construire ou acheter un bien comme un édifice, entreprendre des activités de réparation et d'entretien, acheter de nouveaux biens d'investissement, soutenir la recherche, employer du personnel qualifié ou soutenir les fonctions à long terme des personnes ou des équipes disposant de qualifications uniques.

Les fonds de dotation, également appelés fonds perpétuels, sont conçus pour garantir que le capital cédé reste intact et que les revenus générés à partir du capital sont utilisés à une fin précisée ou convenue par

le donateur. Dans le cadre de l'utilisation d'un fonds orienté par le donateur de Fonds de bienfaisance Canada, tout écart par rapport à l'utilisation convenue du capital ou des revenus ne peut avoir lieu sans l'autorisation expresse du donateur.

Un programme de fonds de dotation utilisant une structure de fonds orienté par le donateur de Fonds de bienfaisance Canada offre au donateur une liberté totale incluant la capacité non seulement de contrôler la façon dont les revenus sont déployés et le moment de les déployer, mais également de déterminer le domaine dans lequel le capital est investi et la façon dont il est investi. Le donateur est également autorisé à rediriger les revenus vers d'autres programmes ou organismes de bienfaisance à tout moment étant donné que

son fonds orienté par le donateur conserve encore le contrôle de son capital au sein de la structure de Fonds de bienfaisance Canada.

Contrairement à un fonds orienté par le donateur, les fonds de dotation directement établis pour des causes particulières seront soumis aux conditions d'un contrat de don, limitant souvent la participation du donateur dans le processus de prise de décisions jusqu'au moment où l'activité ou la fonction du bénéficiaire prend fin au sein de l'organisme de bienfaisance.

Les dons faits directement à un organisme de bienfaisance sont généralement investis sur la base d'un placement collectif sur lequel le donateur n'a aucun contrôle ni influence.

Comment faire un don au moyen d'un fonds orienté par le donateur



Tous les dons en nature donneront droit à un reçu de don de bienfaisance immédiat d'un montant équivalant à la juste valeur marchande du bien cédé.



Un don immédiat de capital à un fonds orienté par le donateur à des fins de dotation. Les donateurs à un fonds orienté par le donateur établi à des fins de dotation peuvent faire un don en espèces, un don d'actions négociées en bourse ou un don en nature d'une valeur marchande immédiatement réalisable. Tous les dons en nature donneront droit à un reçu d'impôt pour activité de bienfaisance immédiat d'un montant équivalant à la juste valeur marchande du bien cédé. Dans le cas d'actions négociées en bourse, des avantages fiscaux supplémentaires peuvent être appliqués à un don d'actions à valeur accrue. Des règles spéciales éliminent de façon efficace l'impôt sur les plus-values et le donateur reçoit un reçu de don de bienfaisance d'un montant équivalant à la valeur intégrale des actions cédées. Certaines actions étrangères négociées en bourse bénéficient également de cette règle.

Un don différé de capital à un fonds orienté par le donateur à des fins de dotation. Un don d'une police d'assurance-vie, un legs traditionnel dans un testament, une désignation en tant que bénéficiaire d'un REER, FERR ou CELI ou un don d'intérêts résiduels peut également être cédé à un fonds orienté par le donateur. À l'arrivée à maturité de la police d'assurance-vie, à l'homologation d'un testament ou à la réception du produit futur de la vente d'un bien cédé, les fonds cédés seront placés dans un fonds orienté par le donateur au nom du donateur accompagnés d'instructions indiquant comment utiliser les fonds. La famille du donateur, un successeur désigné ou Fonds de bienfaisance Canada peut assumer la responsabilité de garantir que les fonds cédés sont utilisés et investis conformément à la volonté du donateur.

Fonds orienté par le donateur à des fins de dotation

La réalisation d'un don au moyen d'un fonds orienté par le donateur à des fins de dotation de Fonds de bienfaisance Canada offre de nombreux avantages comme cela est mentionné ci-dessus.

Une approche de fonds de dotation pour effectuer un don peut apporter du soutien à des projets particuliers qui nécessitent d'importantes liquidités, comme la recherche médicale, sous la forme d'une source de revenus fiable permanente.

Dans certains cas, de tels projets peuvent ne pas être prévus, mais il peut exister des activités indirectes prometteuses issues de projets ou d'initiatives plus vastes qui nécessitent des solutions innovantes à plus long terme pour répondre à des besoins sociaux ou de santé pressants.

Un tel don peut également apporter un soutien absolument nécessaire pour les activités de réparation et d'entretien, les nouvelles

constructions, l'achat de nouveau matériel, le recours à du personnel qualifié ou l'appui de déplacements sur le terrain propres au programme, le sport amateur, les services aux personnes âgées ou les camps d'été pour les personnes dans le besoin. Il ne s'agit là que de quelques exemples des causes qui peuvent bénéficier de revenus récurrents de bienfaisance d'un fonds orienté par le donateur utilisé à des fins de dotation.





Pour plus de renseignements ou pour discuter de l'établissement de votre propre fonds orienté par le donateur, veuillez nous contacter à l'adresse suivante :

Fonds de bienfaisance Canada

645, chemin Gardiners, bureau 202,
Kingston (Ontario) K7M 8K2
Page Web : www.fondsdebienfaisance.ca
Courriel : contactus@giftfunds.com
Téléphone : 866 712-5988